

Décision du délégué à la sécurité
(Demande de substitution, d'équivalence ou d'exemption)

Date : 9 juin 2017

N° de référence de le C-NLOHE : 2017-RQ-0072

Demandeur : TechnipFMC

N° de référence du demandeur : 071656C001-RQF-02

Nom de l'installation : M/V Maersk Detector

Autorité : *Loi de mise en œuvre de l'Accord atlantique Canada — Terre-Neuve-et-Labrador, paragraphe 151(1) et article 205.069*

Loi provinciale de mise en œuvre de l'Accord atlantique Canada — Terre-Neuve-et-Labrador, paragraphe 146(1) et article 201.66

Règlement : *Paragraphe 4(1) du Règlement sur les installations pour hydrocarbures de la zone extracôtière de Terre-Neuve*

Décision :

Le délégué à la sécurité approuve l'utilisation par le demandeur de la norme *ISO 9001:2008*, reconnue à l'échelle internationale, au lieu du *Guide de sélection et de mise en pratique des normes CAN3-Z299-85 de programme d'assurance de la qualité, CAN3-Z299.0-86*, comme l'exige le *Règlement sur les installations pour hydrocarbures de la zone extracôtière de Terre-Neuve*.

Délégué à la sécurité